

PARCOURS VERS L'EMPLOI, PREMIER COMBAT !



2016

Mini-guide pour les jeunes demandeurs d'emploi.
Comment s'en sortir seul et collectivement.



Éditeur responsable

Thierry Bodson
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Secrétariat général des Jeunes FG TB

rue Haute 42 — 1000 Bruxelles
jeunes-fgtb.be

Téléphone : 02 506 83 92

Fax : 02 502 73 92

E-mail : jeunes@jeunes-fgtb.be

Infographie

ProJeuneS asbl

septembre 2016

DROITS ET OBLIGATIONS

1. AU PLUS VITE APRÈS LA FIN DE TES ÉTUDES

→ Même si tu as une promesse d'embauche

Tu dois t'inscrire au FOREM¹ comme demandeur d'emploi. Tu peux t'inscrire en ligne (leforem.be) ou sur place dans ton bureau régional.

Le jour de ton inscription (ou le 1^{er} août, si tu t'inscris en juin ou en juillet) ton stage d'insertion professionnelle commence. Celui-ci a une durée de 12 mois.

Au FOREM, tu recevras :

- ▶ une attestation d'inscription indiquant la date théorique de la fin de ton stage d'insertion. Si tu t'inscris en ligne, imprime ou enregistre cette preuve d'inscription. Tu peux calculer la date exacte de la fin de ton stage d'insertion sur le site de l'ONEM² (onem.be);
- ▶ un courrier d'information qui t'indique tes obligations durant ton stage d'insertion.

3



Pour t'aider à remplir tes obligations, syndique-toi déjà aux Jeunes FGTB. La syndicalisation est gratuite. Tu y recevras aide et conseils nécessaires

1. Le FOREM (Service public wallon de l'emploi et de la formation) : accompagne et contrôle les demandeurs d'emploi dans leurs recherches.
2. L'ONEM (Office National de l'Emploi) : gère l'assurance chômage, contrôle les chômeurs et octroie (ou pas) les allocations de chômage.

pour constituer ton dossier. Tu pourras aussi bénéficier d'un accompagnement et, au besoin, d'une défense.

Pendant les 12 mois du stage d'insertion, tu ne percevras que tes allocations familiales, si tu as moins de 25 ans.

ASTUCE!

Procure-toi dès à présent le formulaire C109-36 (sur le site de l'ONEM ou auprès de ton permanent Jeunes FGTB) et fais-le compléter par le dernier établissement secondaire que tu as fréquenté. Tu auras besoin de ce document à la fin de ton stage d'insertion. Prends garde aux grandes vacances, pendant lesquelles les écoles sont fermées! Si tu as un master ou un baccalauréat, la copie de ton diplôme suffit.

Attention! Si tu as moins de 21 ans, tu dois prouver:

- ▶ soit que tu es en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire;
- ▶ soit que tu as suivi intégralement et réussi une formation en alternance;
- ▶ soit que tu possèdes un diplôme, une attestation ou un certificat déclaré équivalant à un diplôme de l'enseignement secondaire ou de l'alternance.

4



Si tu ne remplis pas l'une de ces conditions, tu ne pourras pas ouvrir ton droit aux allocations d'insertion avant 21 ans (même avec un stage d'insertion accompli).

Les jeunes de plus de 25 ans ne peuvent plus s'inscrire au bénéfice des allocations d'insertion. Ce qui veut dire que si tu as 24 ans accomplis et que tu t'inscris au FOREM, tu ne pourras pas percevoir d'allocations d'insertion au terme de ton stage d'insertion de 12 mois car tu auras alors plus de 25 ans.

2. PENDANT TON STAGE D'INSERTION

2.1. Commence ta recherche active d'emploi

5



- ▶ Tu seras convoqué pour réaliser un entretien avec un conseiller, qui sera ton interlocuteur principal au FOREM durant ta recherche d'emploi. N'attends pas ta rencontre avec ton conseiller pour commencer à chercher!
- ▶ Tu dois rester disponible sur le marché de l'emploi et joignable (attention si tu pars en vacances à l'étranger ou si tu déménages, par exemple!)
- ▶ Tu dois rechercher activement un emploi (candidatures spontanées, offres d'emploi), répondre à toute invitation, convocation, proposition ou demande d'information du FOREM ou de l'ONEM.



6



- ▶ N'hésite pas à utiliser les divers services que le FOREM et/ou ses Maisons de l'Emploi proposent! (formations, plans d'actions...). Renseigne-toi sur leforem.be ou téléphone au 0800 93 947 (du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures). Les Jeunes FGTB peuvent aussi te soutenir dans tes démarches!
- ▶ Signale immédiatement tout changement dans ta situation personnelle (changement d'adresse, maladie, repos d'accouchement...) ou professionnelle (contrat de travail, reprise d'études).

Constitue-toi un dossier en conservant toutes tes preuves de recherche d'emploi:

- ▶ conserve des copies de tes lettres de candidature et de toutes les réponses reçues;
- ▶ demande une attestation de présentation auprès des employeurs que tu rencontres;
- ▶ garde la preuve de ton inscription dans les agences d'intérim, note tes rendez-vous et leurs résultats;
- ▶ dresse une liste de tous les contacts que tu as eus avec le FOREM, les Maisons de l'Emploi ou tout autre interlocuteur (ALE, etc.);
- ▶ note systématiquement tous tes rendez-vous: date, heure, personne rencontrée, firme, adresse, moyens de contact (mail,

courrier, téléphone) et le résultat, même les réponses négatives.

Les Jeunes FGTB sont là pour t'aider!

2.2. Réussis deux évaluations pour avoir droit aux allocations.

Ta recherche d'emploi sera évaluée par le FOREM au 5^e et au 10^e mois de ton stage d'insertion, puis encore après en cas d'évaluation négative.

Ta convocation te parviendra par courrier simple, 10 à 15 jours ouvrables avant l'entretien de contrôle.

Attention, si tu ne peux pas te présenter à l'entretien, tu dois fournir un motif valable au FOREM. Certains motifs sont admis (contrat de travail, prise en charge par l'INAMI, certificat médical, rendez-vous avec un employeur, mariage, naissance...), mais doivent toujours être étayés par un document officiel ou une attestation fournie dans les 5 jours ouvrables à dater de l'entretien.

Si le motif de ton absence n'est pas admis par le FOREM ou si tu ne fournis aucun motif, tu seras cette fois reconvoqué par pli recommandé. Si cela se reproduit encore, ton absence sera alors assimilée à une évaluation négative.

Idem si tu cumules les reports, même pour des motifs admis. Au bout de la 3^e fois, tu recevras un

7



recommandé pour te présenter au FOREM dans les 5 jours ouvrables qui suivent la fin de l'évènement. Si tu ne te présentes pas, tu subiras automatiquement une évaluation négative.

Ne prends donc pas à la légère les invitations du FOREM et surtout réagis le plus vite possible aux plis recommandés que tu reçois. Présente-toi régulièrement au FOREM avec ta carte *Jobpass*.

Tu devras obtenir deux évaluations positives pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion.

8



En cas d'évaluation négative, tu devras attendre au **minimum 3 mois** avant de tenter ta chance à nouveau, et ce pour chaque évaluation négative, sauf pour la première. En effet, tu ne pourras pas passer ton entretien de rattrapage de la première évaluation (si tu échoues au 5^e mois), avant de passer celui du 10^e mois, tu devras donc attendre au minimum le 11^e mois.

Attention, si tu n'es pas évalué dans les 6 mois, tu perdras tes allocations familiales.



À l'issue d'une évaluation négative, tu recevras directement un formulaire ou tu seras invité à le télécharger sur le site du FOREM pour demander à être réévalué. Remplis-le et remets-le au plus vite car si tu dépasses le délai, le FOREM n'est plus tenu de te reconvoquer dans les 6 mois maximum, ce qui retardera encore tes possibilités d'ouvrir ton droit aux allocations d'insertion et tu perdras tes allocations familiales.

Voici quelques cas de figure qui pourraient se présenter (le signe - représente un entretien négatif; le signe + représente un entretien positif; la flèche représente le délai qui s'écoule entre le 1^{er} et le 2^e essai d'un même entretien qui s'est mal passé):

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
5 ^e mois + 10 ^e mois +	5 ^e mois - ↓ ↓ 10 ^e mois + ↓ Au plus tôt au 11 ^e mois (parce qu'on ne peut pas passer l'entretien de rattrapage avant celui du 10 ^e mois) +	5 ^e mois + 10 ^e mois - ↓ Entre le 13 ^e et le 16 ^e mois +	5 ^e mois - ↓ ↓ 10 ^e mois - ↓ Au plus tôt au 11 ^e mois (parce qu'on ne peut pas passer l'entretien de rattrapage avant celui du 10 ^e mois) + ↓ Entre le 13 ^e et le 16 ^e mois +	5 ^e mois + 10 ^e mois - ↓ Entre le 13 ^e et le 16 ^e mois - ↓ Entre le 16 ^e et le 24 ^e mois au plus tard +
AI → 12 ^e m.	AI → au 12 ^e mois au plus tard	AI → au 17 ^e mois au plus tard	AI → au 17 ^e mois au plus tard	AI → au 25 ^e mois au plus tard

AI = Allocations d'insertion



Certains évènements et périodes d'occupation pendant le stage d'insertion peuvent être assimilés à des **évaluations positives** :

- ▶ une période de 4 mois (104 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert est assimilée à une évaluation positive ;
- ▶ une période de 8 mois (208 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert est assimilée à deux évaluations positives ;

10



(**Important**: ces périodes de travail peuvent être interrompues.)

- ▶ avoir travaillé au moins 50 jours en intérim depuis son inscription comme demandeur d'emploi = une évaluation positive ;
- ▶ avoir travaillé au moins 100 jours en intérim depuis son inscription comme demandeur d'emploi = deux évaluations positives ;
- ▶ avoir une période de stage à l'étranger d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins accepté par l'ONEM = une évaluation positive ;
- ▶ avoir une période de stage à l'étranger d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins accepté par l'ONEM = deux évaluations positives ;



- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement = une évaluation positive;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement = deux évaluations positives;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins d'engagement volontaire militaire au sens de la loi du 10/01/2010 = une évaluation positive;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins d'engagement volontaire militaire au sens de la loi du 10/01/2010 = deux évaluations positives;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins de formation professionnelle, au sens de l'article 27, alinéa 1^{er}, 6^o (A.R. 25.11.1991) = une évaluation positive;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins de formation professionnelle, au sens de l'article 27, alinéa 1^{er}, 6^o (A.R. 25.11.1991) = deux évaluations positives;
- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins au moins de stage de transition, au sens de l'article 36 quater (A.R. 25.11.1991) = une évaluation positive;





- ▶ avoir une période d'une durée ininterrompue de 6 mois au moins de stage de transition, au sens de l'article 36 quater (A.R. 25.11.1991) complétée par un autre élément positif = deux évaluations positives ;
- ▶ avoir terminé une formation en alternance mais sans succès = une évaluation positive ;
- ▶ avoir terminé et réussi avec succès une formation en alternance = deux évaluations positives ;

Les apprentis qui terminent leur apprentissage avec fruit (qui ont réussi) bénéficient directement des allocations d'insertion.

- ▶ avoir suivi et participé à un trajet d'accompagnement spécifique ou adapté pendant au moins 4 mois = une évaluation positive ;
- ▶ avoir suivi et participé à un trajet d'accompagnement spécifique ou adapté pendant au moins 8 mois = deux évaluations positives.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'évaluations négatives (sauf si tu atteins la limite d'âge pour être admis-e aux allocations d'insertion).



2.3. Cas particuliers de suspension de procédure de contrôle

Dans certains cas, la procédure de contrôle peut être momentanément suspendue :

- ▶ si tu es considéré comme éloigné du marché de l'emploi en raison d'une combinaison de facteurs psycho-médicaux-sociaux qui affectent durablement ta santé et/ou tes possibilités d'intégration sociale (suspension de maximum 21 mois avec possibilité de prolonger + trajet d'accompagnement spécifique) ;
- ▶ si tu souffres d'une inaptitude permanente de 33 % reconnue par le médecin agréé par l'ONEM (suspension de 12 mois maximum + accompagnement adapté).

13



2.4. Renoncer aux entretiens de contrôle

Il est également possible de renoncer aux entretiens d'évaluation de ta recherche d'emploi, mais alors tu ne remplis pas les conditions requises pour ensuite bénéficier d'allocations d'insertion. Tu dois cependant en avvertir le FOREM. Si tu renonces au contrôle et que tu changes ensuite d'avis, tu ne pourras passer l'entretien que minimum 6 mois après la date qui était initialement fixée.



3. LA FIN DE TON STAGE D'INSERTION

Dès que tu as obtenu deux évaluations positives, si tu n'as pas encore trouvé d'emploi ou que tu travailles à temps partiel, tu pourras bénéficier d'allocations d'insertion (si tu as moins de 21 ans tu dois également disposer d'un diplôme, si tu as plus de 25 ans, tu n'as plus le droit aux allocations d'insertion).

Pour en bénéficier, un mois avant la fin du stage d'insertion (ou après ta seconde évaluation positive, si ton stage a été prolongé):

- ▶ Réinscris-toi au FOREM.


Cela te permettra d'accélérer les démarches.

En tout cas, n'attends pas la dernière minute!

- ▶ Ensuite, tu pourras introduire ta demande d'allocations auprès du bureau de chômage de la FGTB le plus proche de chez toi (même si tu étais déjà inscrit-e aux Jeunes FGTB).

Munis-toi de :

- ▶ Ta carte d'identité ;
- ▶ ton attestation de réinscription comme demandeur d'emploi au FOREM ;
- ▶ ton formulaire C109-36 complété par ta dernière école secondaire et/ou d'une copie de ton diplôme ;
- ▶ ton numéro de compte en banque.



Tu percevras alors des allocations d'insertion, dont le montant varie en fonction de ta situation familiale et de ton âge.

Mais attention, depuis le 1^{er} janvier 2012, les allocations d'insertion sont limitées dans le temps — 3 ans maximum —, avec possibilité de prolongation dans certains cas.

STOP À LA CHASSE AUX CHÔMEURS!

Les Jeunes FGTB sont opposés à cette politique de contrôle! D'une part, les critères sur lesquels se basent le FOREM et l'ONEM pour contrôler les demandeurs d'emploi sont flous, et donc très subjectifs. D'autre part, plutôt que de s'attaquer au vrai problème — le manque d'emplois disponibles — la « chasse aux chômeurs » culpabilise et pénalise les demandeurs d'emploi, accusés de « profiter du système ».

16



Actuellement en Wallonie, il y a en moyenne une offre d'emploi pour 25 chômeurs. Tant que le nombre d'emplois disponibles sera inférieur au nombre de demandeurs d'emploi, ce contrôle restera injuste et absurde.

PARCOURS VERS L'EMPLOI,
PREMIER COMBAT

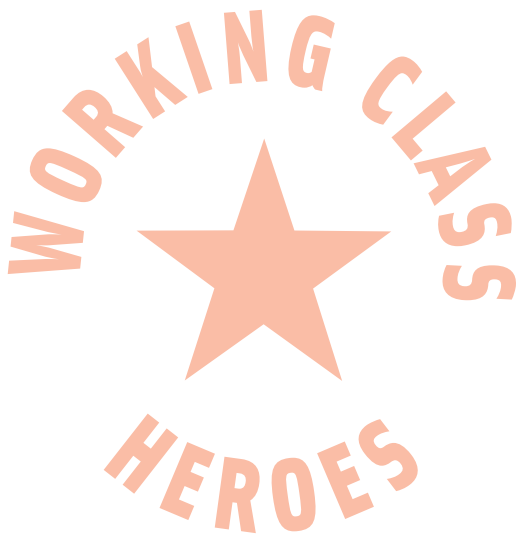
Ce dont on a besoin, c'est d'une vraie politique de création d'emplois de qualité, pour tous! Les plans d'austérité qui sont mis en place partout en Europe ne feront qu'augmenter ce fossé entre l'offre disponible et la demande!

Dans ce contexte difficile pour les jeunes qui arrivent dans le monde du travail, nous sommes plus que jamais à tes côtés.



Mais la défense de tes droits passe obligatoirement par la lutte collective, si nous ne faisons pas pression ensemble par le biais d'actions, de manifestations... en tant que mouvement syndical, nous ne changerons rien.

Rejoins-nous dans ce combat pour nos droits, renseigne-toi sur les futures actions des Jeunes FGTB.



ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
1400 Nivelles	rue du Géant 4	067 64 60 06
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	04 221 97 48 0800 90 045
4800 Verviers	pont aux Lions 23/ galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue Brognet 14	081 64 99 56
6000 Charleroi	boulevard Devreux 36-38	071 64 12 16
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52

Secrétariat général des Jeunes FGTB

rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Téléphone: 02 506 83 92 — Fax: 02 502 73 92

jeunes-fgtb.be — jeunes@jeunes-fgtb.be

JE VEUX ME SYNDIQUER GRATUITEMENT AUX JEUNES FGTB!

La syndicalisation aux Jeunes FGTB est GRATUITE durant les études et le stage d'insertion.

Ton affiliation t'ouvre les portes de tous les services de la FGTB de ta région: informations sur l'actualité, activités culturelles et militantes, aide juridique, service chômage...

Nom:

Prénom:

Adresse:

Tél./GSM:

E-mail:


Numéro de registre national:

Tous les champs sont obligatoires.

**Formulaire à renvoyer au
Secrétariat général des Jeunes FGTB
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles
ou par mail: jeunes@jeunes-fgtb.be**

*Ces données sont protégées par la loi sur la protection de la vie privée du 08-12-1992.
Vous pouvez les vérifier et les corriger.*

JEUNES  **FGTB**

WORKING CLASS

HEROES